



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Normandie**

Unité bidépartementale Calvados Manche  
477, Bld de la Dollée  
BP 70 271  
50001 Saint-lô Cedex

Saint-lô, le 13/02/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 29/01/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**HYDROCHEM SAS**

615 chemin des Plantas  
26290 Donzère

Références : 2026 - 078  
Code AIOT : 0003901263

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/01/2026 dans l'établissement HYDROCHEM SAS implanté Parc d'Activité de Bénécère - Z.I. Rue des Aubépines Equeurdreville Hainville 50100 Cherbourg-en-Cotentin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'inspection intervînt dans le cadre d'une campagne nationale de mesures des teneurs en P-FAS, dans les rejets industriels.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- HYDROCHEM SAS
- Parc d'Activité de Bénécère - Z.I. Rue des Aubépines Equeurdreville Hainville 50100 Cherbourg-en-Cotentin

- Code AIOT : 0003901263
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

HYDROCHEM est une entreprise spécialisée dans le décapage et la passivation des aciers inoxydables, utilisés dans la fabrication de nombreux équipements, dans des domaines aussi divers que l'énergie, la défense nationale, le nucléaire, l'industrie pharmaceutique ou l'agroalimentaire .

#### Contexte de l'inspection :

- Inspection généraliste produits chimiques

#### Thèmes de l'inspection :

- AN26 Réduction des rejets aqueux de PFAS
- IED-MTD
- Risque toxique

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se

- conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	PFAS	Arrêté Ministériel du 20/06/2023, article 1 et 3	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La campagne de mesure réglementaire des PFAS dans les rejets a été réalisée. Aucun PFAS n'a été détecté.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : PFAS

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 20/06/2023, article 1 et 3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Analyse réglementaire
<b>Prescription contrôlée :</b>  Article 1 : I. - Le présent arrêté s'applique aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation au titre de l'une au moins des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées : 2330, 2345, 2350, 2351, 2567, 2660, 2661, 2750, 2752, 2760, 2790, 2791, 2795, 3120, 3230, 3260, (...)  Article 3 : L'exploitant d'une installation mentionnée à l'article 1er réalise une campagne d'identification et d'analyse des substances PFAS sur chaque point de rejets aqueux de l'établissement, à l'exception des points de rejet des eaux pluviales non souillées.(...)
<b>Constats :</b>  La société Hydrochem a régulièrement été autorisée par arrêté préfectoral du 7 janvier 2020, pour ses activités de décapage des métaux classables sous la rubrique 3260 de la nomenclature des installations classées.

Concernée par l'arrêté du 20 juin 2023, elle a fait réaliser une campagne d'identification et d'analyse des substances PFAS dans son unique point de rejet d'effluents industriels, sur 3 mois, de mars à mai 2025.

Toutes les teneurs mesurées se sont révélées inférieures aux seuils de quantification en µg/l.

**Type de suites proposées :** Sans suite